

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 05 janvier 2023

Tél : 04 32 44 89 30

L'an deux mille vingt-trois le cinq janvier à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

N° 23/003

OBJET : Instauration du forfait « Mobilités Durables » au CDG 84

Etai~~ent~~ent présents : Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Dominique ANCEY, Monsieur André AIELLO, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Sonia HAQUET.

Etai~~ent~~ent absents excusés : Monsieur Marc MOSSE et sa suppléante Madame Arlette GARFAGNINI, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU.

Etai~~ent~~ent représentés : Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Katy RICARD a donné pouvoir à Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Anthony ZILIO a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le forfait « Mobilités Durables » a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Les décrets n° 2022-1562, n° 2022-1557 et n° 2022-1560 du 13 décembre 2022 étendent ce forfait aux trois versants de la fonction publique à l'utilisation d'autres services de mobilité partagée tels que le covoiturage, l'usage d'un engin de déplacement personnel motorisé et au cumul de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun de manière rétroactive au 1er janvier 2022.

L'autre point à noter est que désormais ce forfait concerne tant les fonctionnaires que les agents contractuels, y compris de droit privé des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale.

Les modalités d'octroi devant être définies par délibération de l'organe délibérant, il est proposé de vous prononcer sur les dispositions suivantes :

- Les agents peuvent bénéficier du forfait « Mobilités Durables » (FMD) à condition de choisir l'un des modes de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile. A compter du 1er janvier 2022, le nombre minimal de jour ouvrant droit au FMD est fixé à 30 jours. Ce nombre de jours est modulable selon la quotité de temps de travail de l'agent.
- Les modes de transport éligibles sont :

- Le vélo ou vélo à pédalage assisté personnel,
 - Le covoiturage (en tant que conducteur ou passager),
 - Engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, ...
 - Cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre service (le moteur et l'assistance doivent être non thermiques)
 - Véhicules à faibles émission (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène) en service d'auto-partage.
- Le montant du FMD dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable et se décline comme suit :
 - 100 € pour 30 à 59 jours
 - 200 € pour 60 à 99 jours
 - 300 € pour au moins 100 jours.
- Le montant maximal du FMD est de 300 €.
- Les agents demandeurs devront certifier sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec l'un des modes de transports éligibles et soumettre leur attestation au plus tard le 31/12 de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du forfait « Mobilités Durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 09 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 09 mai 2020 relatif au versement du forfait « Mobilités Durables » dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 09 mai 2020,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 09 décembre 2020,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVENT** à l'unanimité l'instauration d'un forfait « Mobilités Durables » au bénéfice des agents publics et de droit privé du CDG 84, à compter du 05 janvier 2023, dans les conditions ci-dessus explicitées,
- **NOTENT** que l'octroi de ce forfait s'entend dans un nombre de jours minimal de déplacements, dans la limite de 100 jours, et pour un montant maximal de forfait de 300 €,

Le versement s'effectuera à compter de 2023.

Pour extrait conforme,

